

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU « NUANCE »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON (ci-après désignée BRICOMARCHE), SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS Paris B 383 527 330 ayant son siège social au 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris, organise entre le 25/09/2017 et le 8/10/2017 inclus, un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Nuance » (ci-après dénommé le « Jeu »).

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement et son application. Ce Jeu se déroulera exclusivement en ligne.

### **ARTICLE 2 – Définitions**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant(s) » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au jeu.
- « La Société Organisatrice » : Bricomarché.

### **ARTICLE 3 – Durée de l'opération**

Le Jeu sera disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bricomarche.com/vote-nuance> à partir du 25 septembre 2017 jusqu'au 8 octobre 2017 jusqu'à 23h59 inclus.

### **ARTICLE 4 - Annonce du jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- une bannière sur le site « [www.bricomarche.com](http://www.bricomarche.com) »
- sur la page Facebook de l'enseigne Bricomarché
- sur la page Instagram de l'enseigne Bricomarché
- sur la page Pinterest de l'enseigne Bricomarché
- via un email envoyé aux porteurs de la carte de fidélité Bricomarché

### **ARTICLE 5 - Conditions relatives aux Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer.

Si vous êtes désigné gagnant vous devrez justifier de votre identité et âge avant de recevoir votre dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un gagnant de second rang à qui elle attribuera la dotation.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

**Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de votre participation.**

#### **ARTICLE 6 – Modalités de participation**

BRICOMARCHE vous propose de choisir parmi trois nouvelles gammes NUANCE celle que vous préférez. A l'issue de ce vote, vous pourrez valider votre participation au tirage au sort en remplissant, en ligne, le formulaire d'inscription au Jeu pour tenter de remporter des week-ends dans différentes villes en France ou en Europe.

**Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.**

Un tirage au sort sera réalisé le 9 octobre 2017 parmi l'ensemble des participations valides au sens du présent règlement. Ce tirage au sort désignera les gagnants.

Si vous êtes désigné gagnant, un email vous sera envoyé à l'adresse renseignée lors de votre participation, le 16 octobre 2017, afin de vous informer de votre gain et des modalités d'organisation.

Sans réponse positive de votre part **avant le 30 novembre 2017** inclus vis-à-vis de la proposition de week-end, la dotation sera perdue et proposée à un suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 7 – Dotations mise en jeu**

Les dotations proposées lors du Jeu se décomposent comme suit :

- Un weekend à Paris pour 2 personnes incluant :

2 jours / 1 nuit avec petit-déjeuner dans un hôtel 4 étoiles + un dîner musical à Montmartre ou un dîner croisière sur la Seine (selon disponibilités). Assurance annulation incluse selon modalités d'application (cf.annexe).

**Valeur du lot : 800€.**

Le prix de la dotation est calculé hors vacances scolaires et/ou jours fériés/week-end de pont. Pour tout départ, souhaité par le gagnant, pendant les périodes précitées, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnant. Les frais de transports « domicile-Paris » sont exclus de la dotation et restent à la charge du gagnant et de son accompagnant. Les frais de restauration et visite touristique autres que ceux listés dans la dotation restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

- Un weekend bien-être en Thalasso pour 2 personnes incluant :

2 jours / 1 nuit en demi-pension dans un hôtel 4 étoiles avec des soins et/ou accès aux installations du centre de thalassothérapie. Assurance annulation incluse selon modalités d'application (cf.annexe).

**Valeur du lot : 800€.**

Le prix de la dotation est calculé hors vacances scolaires et/ou jours fériés/ week-end de pont. Pour tout départ, souhaité par le gagnant, pendant les périodes précitées, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Les frais de transports « domicile-hôtel » sont exclus de la dotation et restent à la charge du gagnant et de son accompagnant. Les frais de restauration et prestations supplémentaires autres que ceux listés dans la dotation restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

- Un weekend à Londres (Royaume-Uni) pour 2 personnes, au départ de Paris, incluant :

3 jours / 2 nuits avec petit déjeuners dans un hôtel 4 étoiles dans la ville de Londres.

Le transport en train EUROSTAR au départ de Paris Gare du Nord pour 2 passagers.

Assurance annulation incluse selon modalités d'application (cf.annexe).

**Valeur du lot : 1000€.**

Le prix de la dotation est calculé hors vacances scolaires et/ou jours fériés/ week-end de pont. Pour tout départ, souhaité par le gagnant, pendant les périodes précitées, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Les frais de transports « domicile-Paris Gare du Nord » sont exclus de la dotation et restent à la charge du gagnant et de son accompagnant. Les frais de restauration et visite touristique autres que ceux listés dans la dotation restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Au préalable, le gagnant et son accompagnant devront se renseigner sur les contre-indications et conditions particulières de voyage et séjour dans la ville de destination.

Le gagnant et son accompagnant devront également être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité afin de se rendre dans la ville de destination.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou plusieurs tiers.

Toute dotation devra être acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance autre que celle précisée dans le présent règlement, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 - Responsabilité**

Les modalités de retrait de la dotation vous seront précisées dans le courrier électronique confirmant votre gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 9 – Traitement des données à caractère personnel – CNIL**

Le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée, réalisée par la Société Organisatrice, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les données personnelles vous concernant collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à l'organisation du tirage au sort et à l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses salariés habilités dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf à ce que vous ayez expressément donné votre accord relativement à l'utilisation de vos données à des fins commerciales et marketing via une case à cocher.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse: [contact@bricomarche.com]

#### **ARTICLE 10 – Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site [www.bricomarche.com](http://www.bricomarche.com) et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du «Jeu NUANCE» est disponible en ligne à l'adresse du jeu : <http://catalogues.bricomarche.com/catalogues/Reglement-Jeu-concours-NUANCE-2017.pdf>

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse postale suivante : « BRICOMARCHE - 24, rue Auguste Chabrières – 75015 Paris Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

## **ARTICLE 12 – Acceptation du Règlement**

Votre participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

## **ARTICLE 13 – Loi applicable**

Le jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.

**CONTRAT MULTIRISQUES LOISIRS AVEC PACK QUALITE N° 4481**

***Pour bénéficier de l'assistance pendant votre voyage pour les garanties***

***Assistance Rapatriement, Garantie Météo, Garantie Tranquillité 24h/24, Kid line, Service H24***

☒ Dans un premier temps, contacter IMPERATIVEMENT les secours d'urgence.

☒ Puis contacter Mutuaide Assistance le plus rapidement possible

Par téléphone : **+ 33 (0) 1 55.98.71.20**

(communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)

Par mail : [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de Mutuaide Assistance en appelant ou en faisant appeler sans attendre Mutuaide Assistance (24/7).

***Pour déclarer vos sinistres assurances pour les garanties Frais d'annulation, Annulation d'activité, Départ et Retour manqué, Bagages, Retard de transport, Sécurité Aérienne, Révision des prix, Interruption de séjour, Voyage de compensation, Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident***

**Connectez-vous sur le site de PRESENCE ASSISTANCE TOURISME :**

**[www.gestion.presenceassistance.com](http://www.gestion.presenceassistance.com)**

- Complétez le champ « numéro de votre dossier voyage » avec le numéro de dossier figurant sur votre facture d'inscription.
- Complétez le champ « nom du voyageur principal » par vos noms et prénoms.
- Remplissez le formulaire de déclaration de sinistre qui vous permettra d'obtenir en quelques « clics » un mail mentionnant votre numéro de dossier et l'ensemble des pièces à fournir.

***Par l'intermédiaire de ce site vous pourrez nous transmettre vos justificatifs et suivre l'état d'avancement de votre dossier en temps réel***

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE**

GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISE
<p><b><u>FRAIS D'ANNULATION</u></b></p> <p><b>A/ Annulation Motif médical de l'Assuré son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles</b>  <b>B/ Annulation TOUTES CAUSES</b></p>	<p align="center">Selon conditions du barème des frais d'annulation</p> <p align="center"><b>A et B/</b>  <b>15 000 € par personne</b>  <b>135 000 € par événement</b></p>	<p align="center"><b>A/ 50 € par personne</b></p> <p align="center"><b>B/ 10% du montant des frais d'annulation</b>  <b>minimum 50 € par personne</b>  <b>maximum 150 € par dossier</b></p>
<p><b><u>ANNULATION D' ACTIVITES</u></b></p> <p><b>Franchise par personne</b></p>	<p align="center"><b>1000 € par personne</b>  <b>10 000 € par événement</b></p>	<p align="center"><b>50 € par personne</b></p>
<p><b><u>DEPART MANQUE - RETOUR MANQUE</u></b></p>	<p align="center"><b>1 000 € par personne</b>  <b>10 000 € par événement</b></p>	<p align="center"><b>Pas de franchise</b></p>
<p><b><u>BAGAGES</u></b></p> <p><b>1- Bagages</b>  <b>A/ Sur présentation de justificatifs</b>   ou  <b>B/ Non présentation de justificatifs</b></p> <p><b>2- Objets précieux</b></p> <p><b>3- Objets personnels</b></p> <p><b>4- Retard de livraison</b>  <b>A/ Sur présentation de justificatifs</b>  Ou  <b>B/ Non présentation de justificatifs</b></p> <p><b>5- vol de documents d'identité</b></p>	<p><b>1A/ 2 000 € par personne</b>  <b>Maximum 20 000 € par événement</b>  Ou  <b>1B/ 150 € forfaitaires par personne</b>  <b>750 € par événement</b></p> <p><b>2-/ 500 € par personne</b></p> <p><b>3-/ 1 000 € par personne</b></p> <p><b>4 -A/ 300 € par personne</b>  Ou  <b>4- B/ 50 € forfaitaires par personne</b></p> <p><b>5-/ 200 € par personne</b></p>	<p align="center"><b>1A/ 50 € par dossier</b>   ou  <b>1B/ sans franchise</b></p> <p><b>2-/ 50 € par dossier</b></p> <p><b>3-/ 50 € par dossier</b></p> <p><b>4-/ Sans franchise</b></p> <p><b>5-/ Sans franchise</b></p>
<p><b><u>RETARD DE TRANSPORT</u></b></p> <p><b>A-/ Retard de 4 heures à 7 heures</b></p> <p><b>B-/ Retard de plus de 7 heures</b></p>	<p align="center"><b>A-/ 100 € par personne</b>  <b>1 000 € par événement</b></p> <p align="center"><b>B/ 200 € par personne</b>  <b>2 000 € par événement</b></p>	<p align="center"><b>A-/ sans franchise</b></p> <p align="center"><b>B/ sans franchise</b></p>
<p><b><u>GARANTIE SECURITE AERIENNE</u></b>  <b>Annulation du voyage, en cas de :</b>  Cessation d'activité totale de la Compagnie aérienne, dû à sa défaillance financière</p> <p>Grèves du personnel de la Compagnie aérienne et/ou de l'aéroport</p> <p>Retard de plus de 7 heures</p>	<p align="center">Remboursement du voyage  Maximum <b>2 500 €</b> par personne</p>	<p align="center"><b>30 € par personne</b></p>

<b>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE (suite)</b>		
<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>FRANCHISE</b>
<u><b>REVISION DES PRIX</b></u>  Surcharge Carburant  Hausse des Taxes et autres redevances portuaires et aéroportuaires.  Variation du cours des devises	<b>150 €</b> par personne	<b>20 €</b> par personne
<u><b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b></u>  <b>a/-</b> Rapatriement ou transport sanitaire <b>b/-</b> Accompagnement lors du rapatriement ou transport <b>c/-</b> Retour des enfants de moins de 15 ans <b>d/-</b> Présence en cas d'hospitalisation  <b>e/</b> Prolongation de séjour à l'hôtel <b>f/-</b> Frais hôtelier  <b>g/-</b> Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en dehors du pays de résidence de l'Assuré <b>h/-</b> Soins dentaires <b>i/-</b> Avance de frais médicaux  <b>j/-</b> Transport du corps en cas de décès 1- Rapatriement du corps 2- Frais funéraires nécessaires au transport <b>k/-</b> Retour prématuré <b>l/-</b> Paiement des frais de recherche et de secours <b>m/-</b> Assistance résidence principale <b>n/-</b> Avance de fonds à l'étranger <b>o/-</b> Assistance Juridique à l'étranger 1- paiement d'honoraires 2- avance de la caution pénale  <b>p/-</b> Envoi de médicaments <b>q/-</b> Transmission de messages	<b>Voir détail des prises en charge maximum en fonction de votre pays de résidence</b>  <b>a/-</b> Frais réels <b>b/-</b> Titre de transport  <b>c/-</b> Titre de transport Aller /Retour <b>d/-</b> Titre de transport + Frais d'hôtel <b>150 €/nuitée</b> maximum 10 jours <b>e/-</b> Maximum 10 nuitées <b>f/-</b> Frais d'hôtel <b>150 €/nuitées</b> maxi 10 jours  <b>g/- 150 000 €</b> par personne <b>500 000 €</b> par évènement  <b>h/- 150 € par personne</b> <b>i/- 150 000 €</b> par personne <b>500 000 €</b> par évènement  <b>j-1/</b> Frais réels <b>j-2/ 2 500 €</b> <b>k/-</b> Titre de transport <b>l/- 4 500 €</b> par personne <b>9 000 €</b> par évènement <b>m/- 150 €</b> par dossier <b>n/- 1 500 €</b> par personne <b>o-1/ 1 500 €</b> <b>o-2/ 7 500 €</b>  <b>p/-</b> Frais d'expédition	<b>g/- 150 €</b> par personne pour les frais médicaux uniquement (sauf soins dentaires)
<u><b>GARANTIE FORCE MAJEURE</b></u> <b>Avant départ :</b> En cas de voyages remboursés par le prestataire <b>a/</b> Remboursement de l'assurance  <b>b/</b> Remboursement du pré/post acheminement ou En cas de voyages reportés par le prestataire <b>c/</b> Remboursement du pré acheminement <b>d/</b> Hausse du prix du voyage reporté  <b>Pendant le voyage :</b>  <b>Retour impossible</b> <b>e/</b> Frais hôteliers : Forfaits  <b>f/</b> Frais hôteliers : Vols secs	<b>a/</b> Montant de la prime d'assurance voyage <b>b/</b> maximum 150 € /passager ou <b>c/</b> maximum 150 € /passager <b>d/</b> 15% du montant du voyage maximum 200 € /passager  <b>e/</b> 80 € par nuitée/passager avec un maximum de 6 nuitées <b>f/</b> 50 € par nuitée/passager avec un maximum de 2 nuitées	Pas de franchise
<u><b>FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR</b></u>	<b>10 000 €</b> par personne <b>100 000 €</b> par évènement	Pas de franchise



<b>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE (suite et fin)</b>		
<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>	<b>FRANCHISE</b>
<b><u>VOYAGE DE COMPENSATION</u></b>	<b>2 500 €</b> par personne maximum 2 personnes <b>5 000 €</b> par événement	Pas de franchise
<b><u>RESPONSABILITE CIVILE</u></b> <b>a/- dommages corporels matériels et immatériels</b> <b>Dont</b> <b>b/- Dommages matériels et immatériels consécutifs</b> <b>c/- Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives</b>	<b>a/ 4 500 000 € par sinistre</b>  <b>b/ 75 000 € par sinistre</b>  <b>c/ Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause</b>	a) Pas de franchise  b) Franchise absolue de 150 € par sinistre
<b><u>INDIVIDUELLE ACCIDENT</u></b>  <b>a/- Décès accidentel</b>  <b>b/- Infirmité permanente totale suite à un accident</b>	<b>a/ 15 000 € par personne</b>  <b>b/ 150 000 € par événement</b> Garantie, réductible en cas d'infirmité permanente partielle selon barème Accidents du Travail de la Sécurité Sociale	a/ Pas de franchise  b/.Franchise relative : Tout accident garanti au titre du présent contrat entraînant une Invalidité Permanente partielle inférieure ou égale à 10% ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité Par contre, pour toute invalidité supérieure à 10%, il ne sera fait application d'aucune franchise.
<b><u>GARANTIE METEO</u></b> <b>a/ Garantie neige</b> <b>b/ Garantie soleil</b>  <b>c/ Garantie Intempéries diverses</b>	a/ 100 € par dossier b/ 100 € par dossier Frais d'hôtel c/ 100 € maximum par dossier	a/b/c/ Pas de franchise
<b><u>GARANTIE TRANQUILLITE 24H/24</u></b>	<b>+33 (0) 1 55.98.71.20</b>	Pas de franchise
<b><u>KIDS LINE</u></b>	<b>+33 (0) 1 55.98.71.20</b>	Pas de franchise
<b><u>SERVICE H24</u></b> <b>Avant le voyage</b> - Informations sanitaires - Informations Météo - Informations Administratives - Informations Touristiques Complémentaires  <b>Pendant le voyage</b> - Assistance qualité sur votre lieu de séjour - Assistance administrative - Transmission de messages	<b>+33 (0) 1 55.98.71.20</b>	Pas de franchise

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

Ce document est un résumé des garanties. Nous vous engageons à prendre connaissance des obligations et exclusions de ce contrat contenues dans le texte intégral disponible sur simple demande auprès de votre agence de voyages.